



CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHÉ LE 17/09/2018

BB

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 14 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze avril à dix heures, le Conseil Municipal du Poët-Laval, légalement convoqué le dix avril, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean BOURSALY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	11
Nombre de Conseillers présents :.....	6
Nombre de Conseillers présents à partir de 10h10 :	7
Nombre de Conseillers présents à partir de 10h13 :	8

Étaient présents : Mesdames Monique MAILLIAT-GALLIANO, Françoise BRÈS et Elisabeth BOURSE et Messieurs Jean BOURSALY, Yves MAGNIN, Patrice MAGNAN

Monsieur Arnaud ALAMICHEL à partir de 10 heures 10

Monsieur Christophe HUGNET à partir de 10 heures 13

Avaient donné procuration : Madame Françoise BOISSET et Monsieur Jonas GIANNESINI respectivement à Monsieur Jean BOURSALY et Monsieur Yves MAGNIN

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice MAGNAN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Patrice MAGNAN pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2018

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2018 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

2. DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DES BIENS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux déclarations d'intention d'aliéné ont été reçues en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

- ✓ **Étude de Maître Michel MALLET**, déclaration reçue en mairie le 17 mars 2018, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien est de 88 centiares, situé au Lieudit de Gougne. Ce bien est cadastré sous la référence cadastrale suivante :
 - Section AB parcelle n°227 Lieudit Gougne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le

droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- ✓ **Étude de Maître Matthieu PIQUEMAL**, déclaration reçue en mairie le 24 mars 2018, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation, professionnel, mixte et commercial. La superficie totale du bien est de 47 ares et 83 centiares, situé au Lieudit Les Rivaies. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :
 - Section ZE parcelle n°243 Lieudit Les Rivaies

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2017 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal désigne Monsieur Yves MAGNIN, Adjoint au maire, pour présider la séance du conseil municipal pour l'approbation du compte administratif. Monsieur le Maire assiste à la discussion.

Monsieur Yves MAGNIN, Adjoint au maire délégué aux finances, propose aux membres du conseil municipal de procéder à la lecture des chapitres du compte administratif et de procéder ensuite à un vote global qui vaudra approbation par chapitre.

Cette proposition étant acceptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal, Monsieur Yves MAGNIN donne lecture du compte administratif.

Arrivée de Monsieur Arnaud ALAMICHEL à 10h10.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	222 515,13 €	013-Atténuations de charges	11 503,84 €
012-Charges du personnel et frais assimilés	414 507,82 €	70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	79 757,48 €
014-Atténuation de produits	8 092,00 €	73-Impôts et taxes	446 273,00 €
65-Autres charges de gestion courante	71 467,31 €	74-Dotations, subventions et participations	215 538,89 €
		75-Autres produits de gestion courante	6 032,26 €
TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	716 582,26 €	TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	759 105,47 €
66-Charges financières	7 764,18 €	76-Produits financiers	2,67 €
67-Charges exceptionnelles	38,00 €	77-Produits exceptionnels	73 402,20 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	724 384,44 €	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	832 510,34 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 597,95 €	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	135 597,95 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	859 982,39 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	832 510,34 €

Résultat de l'exercice 2017	- 27 472,05 €
------------------------------------	----------------------

Report excédentaire année 2016	246 158,87 €
--------------------------------	--------------

Solde d'exécution de la section de fonctionnement à la fin de l'exercice 2017	218 686,82 €
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
20-Immobilisations incorporelles	4 512,00 €	13-Subventions d'investissement reçues	85 956,37 €
21-Immobilisations corporelles	160 427,60 €	16-Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
23-Immobilisations en cours	76 107,07 €	23-Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	241 046,67 €	TOTAL RECETTES EQUIPEMENT	85 956,37 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	22 855,00 €	10-Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	25 960,26 €
16-Emprunts et dettes assimilées	50 216,21 €	1068-Dotations, fonds divers et réserves Excédent de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement pour couvrir le besoin de financement	2 115,25 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	73 071,21 €	TOTAL RECETTES FINANCIERES	28 075,51 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	314 117,88 €	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	114 031,88 €
040-Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	040-Opérations d'ordre entre sections	135 597,95 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	135 597,95 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	314 117,88 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	249 629,83 €

Résultat de l'exercice 2017	- 64 488,05 €
------------------------------------	----------------------

Report déficitaire de l'année 2016	- 142 340,25 €
------------------------------------	----------------

Solde d'exécution section investissement à la fin de l'exercice 2017	- 206 828,30 €
---	-----------------------

Arrivée de Monsieur Christophe HUGNET à 10h13.

RESTES A REALISER

Restes à réaliser de l'exercice 2017 (Dépenses)	21 642,00 €	Restes à réaliser de l'exercice 2017 (Recettes)	233 197,00 €
Solde des restes à réaliser			211 555,00 €

Besoin de financement	0 €
------------------------------	------------

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, soit à "NEUF" voix "POUR" (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) :

- Approuve, par chapitre, le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget principal.

Monsieur Yves MAGNIN, Adjoint au maire délégué aux finances, procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe (ZA de Gougne) par chapitre.

ZONE D'ACTIVITE DE GOUGNE/BUDGET ANNEXE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	0,00 €	75-Autres produits de gestion courante	7 655,48 €
65-Autres charges de gestion courante	0,00 €		
TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	0,00 €	TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	7 655,48 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 655,48 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	042-Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	0,00 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	7 655,48 €

Résultat de l'exercice 2017	7 655,48 €
------------------------------------	-------------------

Report excédentaire année 2016	16 766,99 €
--------------------------------	-------------

Solde d'exécution de la section de fonctionnement à la fin de l'exercice 2017	24 422,47 €
--	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
23-Immobilisations incorporelles	7 849,00 €	13 – Subventions d'investissement	0,00 €
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	7 849,00 €	TOTAL RECETTES EQUIPEMENT	0,00 €
		1068 – Dotations, fonds divers et réserves Excédent de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement pour couvrir le besoin de financement	4 800,87 €
16-Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	165-Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	0,00 €	TOTAL RECETTES FINANCIERES	4 800,87 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	7 849,00 €	Recettes d'investissement de l'exercice	4 800,87 €

Résultat de l'exercice 2017	- 3 048,13 €
------------------------------------	---------------------

Report déficitaire de l'année 2016	- 497,87 €
------------------------------------	------------

Solde d'exécution section investissement à la fin de l'exercice 2017	- 3546,00 €
---	--------------------

RESTES A REALISER

Restes à réaliser de l'exercice 2017 (Dépenses)	2 160,00 €	Restes à réaliser de l'exercice 2017 (Recettes)	840,00 €
Solde des restes à réaliser	1 320,00 €		

Besoin de financement	4 866,00 €
------------------------------	-------------------

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, soit à "NEUF" voix "POUR" (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) :

- Approuve, par chapitre, le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget annexe (ZA de Gougne)

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance du conseil municipal.

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE

Le conseil municipal après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2017 ce jour, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement des différents budgets.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves MAGNIN, Adjoint au maire délégué aux finances, qui rappelle au conseil municipal les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal :

BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2017	- 27 472,05 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif	246 158,87 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	218 686,82 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 206 828,30 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	211 555,00 €
F. Besoin de financement F : D+E	0,00 €
RESULTAT A AFFECTER	218 686,82 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'affectation suivante :

G. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	0,00 €
H. Le surplus est reporté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"	218 686,82 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal comme susvisée, à savoir :
 - N'ayant pas de besoin de financement sur la section d'investissement, la totalité du résultat de fonctionnement pour un montant de 218 686,82 euros (deux cent dix-huit mille six cent quatre-vingt six euros et quatre-vingt-deux centimes) est reporté aux recettes de fonctionnement au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté".

Monsieur le Maire donne la parole à Yves MAGNIN, Adjoint au maire délégué aux finances, qui rappelle au conseil municipal les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe :

ZONE D'ACTIVITE DE GOUGNE/BUDGET ANNEXE

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2017	7 655,48 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif	16 766,99 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	24 422,47 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 3 546,00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 1 320,00 €
Excédent de financement	0,00 €
Besoin de financement F : D+E	4 866,00 €
RESULTAT A AFFECTER	24 422,47 €

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat de fonctionnement de la façon suivante :

G. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés la somme de	4 866,00 €
H. Le surplus est reporté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"	19 556,47 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe comme susvisée, à savoir :
 - L'affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement de la somme de 4 866,00 euros (quatre mille huit cent soixante six euros) au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés"
 - Le report du surplus en recette de fonctionnement pour un montant de 19 556,47 euros (dix-neuf mille cinq cent cinquante-six euros et quarante-sept centimes) au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté".

5. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE L'ANNÉE 2017 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal n'appelle ni réserve ni contestation de la part de l'ordonnateur, ce dernier présentant des résultats identiques à ceux du compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Constate que les résultats de l'exercice 2017 pour le budget principal et pour le budget annexe - ZA de Gougne – sont identiques à ceux du compte administratif
- Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal du budget principal et du budget annexe pour l'exercice 2017

6. VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES DIRECTES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves MAGNIN, Adjoint au maire délégué aux finances, pour présenter ce point.

Monsieur Yves MAGNIN rappelle au conseil municipal que les taxes communales directes concernent la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie.

Monsieur le Maire propose de procéder à une augmentation des taxes communales.

En conséquence, la modification des taux suivante est proposée au vote du conseil municipal :

-Taxe d'habitation :	10,40 % (au lieu de 10,14%) soit un produit de 160 264,00 €
-Taxe foncière bâtie :	17,34 % (au lieu de 16,91%) soit un produit de 177 214,00 €
-Taxe foncière non bâtie :	97,98 % (au lieu de 95,55%) soit un produit de 10 483,00 €

Le produit prévisionnel total des ressources fiscales de la commune pour l'exercice 2018 sera donc de 347 961,00 euros.

Cette augmentation offrira une recette supplémentaire à la commune de 8 661,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve la modification des taux des trois taxes communales pour l'année 2018 comme énoncés ci-dessus.

7. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves MAGNIN, Adjoint au maire délégué aux finances, qui présente au conseil municipal le budget principal pour l'année 2018 par chapitre.

Monsieur Yves MAGNIN, propose aux membres du conseil municipal de procéder à la lecture des chapitres du budget principal et annexe pour l'exercice 2018 et de procéder ensuite à un vote global qui vaudra approbation par chapitre.

Cette proposition étant acceptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal, Monsieur Yves MAGNIN donne lecture du budget principal et annexe pour l'année 2018.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles	60 488,00 €
CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles	96 734,00 €
CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours	327 300,00 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	484 522,00 €
CHAPITRE 10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
CHAPITRE 16 – Emprunts en cours	251 311,00 €
CHAPITRE 020 – Dépenses imprévues (investissement)	10 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	261 311,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	745 833,00 €
<i>040-Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>0,00 €</i>

TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT **0,00 €**

001 – Report solde négatif 2017 206 829,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT **952 662,00 €**

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement reçues	273 387,00 €
CHAPITRE 16 - Emprunts pour équilibre du budget	369 082,00 €

TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT **642 469,00 €**

CHAPITRE 10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) 164 570,00 €

1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 0,00 €

CHAPITRE 024-Produits de cession 0,00 €

TOTAL DES RECETTES FINANCIERES **164 570,00 €**

TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT **807 039,00 €**

021-Virement de la section de fonctionnement *145 623,00 €*

040-Opérations d'ordre entre sections *0,00 €*

TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT **145 623,00 €**

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT **952 662,00 €**

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	313 550,00 €
CHAPITRE 012- Charges du personnel et frais assimilés	440 000,00 €
CHAPITRE 014 – Atténuations de produits	9 000,00 €
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	80 199,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	842 749,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE 013 – Atténuations de charges	19 000,00 €
CHAPITRE 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	81 940,00 €
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	459 375,00 €
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	216 418,00 €
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	5 800,00 €
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	782 533,00 €

CHAPITRE 66 – Charges financières	7 750,00 €
CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles	100,00 €
022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	855 599,00 €
023 – Excédent de fonctionnement versé à l'investissement	145 623,00 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	145 623,00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 001 222,00 €
---	-----------------------

CHAPITRE 76 - Produits financiers	3,00 €
CHAPITRE 77 – Produits exceptionnels	0,00 €

TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	782 536,00 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €

TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
---	---------------

R 002 Résultat reporté ou anticipé	218 686,00 €
---	---------------------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 001 222,00 €
---	-----------------------

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement	145 623,00 €
--	--------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le budget principal de l'année 2018 tel qu'il vient de lui être présenté.

Monsieur Yves MAGNIN, Adjoint au maire délégué aux finances, présente ensuite au conseil municipal le budget annexe pour l'année 2018 par chapitre :

ZONE D'ACTIVITE DE GOUGNE/BUDGET ANNEXE

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	
CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles	0.00 €
CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles	0,00 €
CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours	71 160,00 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	71 160,00 €
CHAPITRE 10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
CHAPITRE 16 – Emprunts en cours	1 068,00 €
CHAPITRE 020 – Dépenses imprévues (investissement)	5 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	6 068,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	77 228,00 €
040-Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00 €
001 – Report solde négatif 2017	3 546,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	80 774,00 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement reçues	18 840,00 €
CHAPITRE 16 - Emprunts pour équilibre du budget (hors 165)	29 744,00 €
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	48 584,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	4 866,00 €
165 – Dépôts et cautionnement reçus	1 068,00 €
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	5 934,00 €
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	54 518,00 €
021-Virement de la section de fonctionnement	26 256,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	26 256,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	80 774,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	900,00 €
CHAPITRE 012- Charges du personnel et frais assimilés	0,00 €
CHAPITRE 014 – Atténuations de produits	0,00 €
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	910,00 €
CHAPITRE 66 – Charges financières	0,00 €
CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles	0,00 €
022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)	60,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	970,00 €
023 – Excédent de fonctionnement versé à l'investissement	26 256,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	26 256,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 226,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	
CHAPITRE 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	0,00 €
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	0,00 €
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	7 660,00 €
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	7 660,00 €
CHAPITRE 76 - Produits financiers	0,00 €
CHAPITRE 77 – Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 660,00 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
R 002 Résultat reporté ou anticipé	19 566,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 226,00 €

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement	26 256,00 €
--	--------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le budget annexe de l'année 2018 tel qu'il vient de lui être présenté.

8. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves MAGNIN pour présenter le tableau des subventions proposées. Après avoir étudié chaque dossier de demande déposé par les différentes associations, Monsieur MAGNIN propose au conseil municipal l'attribution ci-dessous détaillée.

ASSOCIATIONS DU POËT-LAVAL				
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE EN 2017	MONTANT PROPOSE	OBSERVATIONS
ASSOCIATION GYMNASTIQUE ET DANSES FOLKLORIQUES DU POËT-LAVAL	350,00 €	300.00 €	300,00 €	
MUSEE DU PROTESTANTISME DAUPHINOIS	500,00 €	300.00 €	300,00 €	
UNION SPORTIVE DIEULEFIT-POËT-LAVAL – FOOT CLUB 540	500,00 €	500.00 €	500,00 €	
LOISIRS ET CULTURE	Non précisé	2 500.00 €	2 500,00 €	
DYNAMISME ET JOIE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
LES AMIS DE BIVOLARI	200,00 €	200.00 €	200,00 €	

ZAFOU'RIRE	300,00 €	300.00 €	300,00 €	
NUEE DE JAZZ	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
PRADEL ASSOCIATION	800,00 €	300.00 €	400,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE DE POET-LAVAL (OCCE)	-	2 220,00 €	2 250,00 €	75 élèves x 30 €
ACCA	Non précisé	400.00 €	300,00 €	
CENTRE D'ART RAYMOND DUPUY	1 200,00 €	700.00 €	1 200,00 €	
SAMILDANACH	2 000,00 €	1 000.00 €	400,00 €	
Association sur Les Pas des Huguenots	500,00 €	300,00 €	500,00 €	
Association des Amis du Vieux Village	400,00 €	0,00 €	300,00 €	
Les Amis de Jenny et Jessica	600,00 €	250,00 €	0,00 €	
Le Sou des écoles	1 000,00 €	500,00 €	400,00 €	
			12 650,00 €	

ASSOCIATIONS EXTERIEURS AU POET-LAVAL				
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE EN 2017	MONTANT PROPOSE	OBSERVATIONS
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE DE DIEULEFIT	-	1 081.00 €	nombre d'élèves non connu à ce jour : décision reportée	Base 2017 : 47 élèves x 23 €
CRIIRAD		170.00 €	170,00 €	Adhésion sous forme de subvention
MEMOIRE DE LA DROME		50,00 €	50,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE DIEULEFIT BOURDEAUX RUGBY	Montant non précisé	300.00 €	300,00 €	
			520,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à "NEUF" voix "POUR" et "UNE" abstention (Madame Elisabeth BOURSE) :

- Approuve le tableau des subventions aux associations pour l'exercice 2018, tel qu'il vient de lui être présenté.

Monsieur Yves MAGNIN précise qu'à ce jour le nombre d'élèves de Poët-Laval inscrits au collège Ernest Chalamel de Dieulefit n'est pas connu, en conséquence cette subvention fera l'objet d'un vote au prochain conseil municipal.

9. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dans l'attente du versement du FCTVA sur les

exercices antérieurs. Afin de couvrir les besoins de financement induit par le décalage de trésorerie, il convient de contracter un prêt-relais d'un montant de 150 000,00 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de retenir la proposition de financement établie par La Banque Postale.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ **Décide de contracter** un prêt-relais avec la Banque Postale pour le financement du projet susvisé dans les conditions suivantes :

1. Principales caractéristiques du prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 150 000,00 euros
- Durée du prêt : 2 ans
- Objet du contrat de prêt : Préfinancement des subventions et du FCTVA.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 19 avril 2020

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 150 000,00 euros
- Versement des fonds : le 19 avril 2018
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,56 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement : périodicité trimestrielle
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.

Commission

Commission d'engagement : 225,00 euros.

2. Étendue des pouvoirs du signataire

- ✓ Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus et à intervenir avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais. Il reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- ✓ Précise que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2018 en recettes d'investissement (article 1641).

10. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLH SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE DIEULEFIT-BOURDEAUX

Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat. C'est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat.

Il définit les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes sur le territoire communautaire.

Le PLH proposé par la CCDB est établi pour une durée de six années de 2018 à 2023 et fixe les

objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant de répondre aux besoins en logements et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement de l'offre et de la mixité sociale.

A l'appui des documents établis par le Cabinet d'études Latitude, le conseil communautaire a approuvé et arrêté le projet de PLH de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux en date du 7 décembre 2017.

Les communes membres de la CCDB avaient deux mois pour émettre un avis sur ce projet. Ce délai de deux mois est dépassé, cependant Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal puisse se prononcer sur ce programme.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à "NEUF" voix "POUR" et "UNE" abstention (Monsieur Christophe HUGNET) :

- Approuve le projet de PLH sur le territoire du Pays de Dieulefit-Bourdeaux.

Monsieur le Maire rappelle que le PLH devra être intégré à la révision en cours du PLU de la commune de Le Poët-Laval.

11. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET DE RACCORDEMENT PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DRÔME AU RÉSEAU BASSE TENSION POUR ALIMENTER LE TARIF JAUNE DE LA SCI L'USINE A PARTIR DU POSTE CHALON

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a reçu la demande de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sur la commune suivante :

Opération : Électrification

Projet non soumis à autorisation d'urbanisme

Libellé : Raccordement au réseau basse tension pour alimenter le tarif jaune de la SCI L'USINE à partir du poste CHALON.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses voix, le conseil municipal :

- ✓ Approuve le projet de raccordement par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ERDF.
- ✓ Atteste que le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme
- ✓ Précise que la part non subventionnée sera recouverte en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive.
- ✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

12. DÉLIBÉRATION MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION FIXANT LE TARIF DE VENTE DES LIVRES DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE AU CHÂTEAU DES HOSPITALIERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 29 avril 2017, le conseil municipal a délibéré pour autoriser la vente des Guides des Plus Beaux Villages de France dans le cadre de la régie du Château des Hospitaliers.

La délibération précise que les Guides seront revendus "au même prix que leur prix d'achat".

Cette formule est incorrecte. En effet, la commune bénéficie d'un tarif revendeur, le prix de vente public, indiqué au dos des Guides, correspond au prix de vente que la commune doit appliquer.

En vu de ces éléments, le conseil municipal souhaite modifier la formule indiquée dans la délibération du 29 avril 2018. Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- ✓ Décide de fixer le prix de vente des Guides des Plus Beaux Villages de France au prix public TTC fixé par l'Association et indiqué au dos de chaque ouvrage.
- ✓ Précise, à titre indicatif, que les Guides 2018 seront achetés au tarif de 13,56 euros et seront revendus au tarif de 16,95 euros.
- ✓ Précise que les Guides des Plus Beaux Villages de France seront vendus comme produits promotionnels dans le cadre de la régie du Château des Hospitaliers
- ✓ Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°27/17 du 29 avril 2017

13. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DIEULEFIT-BOURDEAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 a affecté au bloc communal une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (*GEMAPI*).

En date du 6 octobre 2016, le Conseil communautaire de la CCDB a inscrit dans la modification de ses statuts la compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 de la *GeMAPI*.

En date du 25 janvier 2018, le Conseil communautaire de la CCDB s'est à nouveau prononcé pour une modification de ses statuts, et plus précisément de son article 6.3, pour intégrer dans ses compétences optionnelles, les missions complémentaires de la *GeMAPI* suivantes :

- ✓ Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- ✓ Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les assemblées délibérantes des communes membres de la CCDB doivent se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de trois. Les conditions de majorité requises, sont celles fixées par l'article L5211-17 du CGCT

Monsieur le Maire, donne lecture des nouveaux statuts.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, tel qu'annexés à la présente délibération.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

Monsieur le Maire précise qu'au cours de la séance du Conseil communautaire du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a également décidé de transférer ces nouvelles compétences complémentaires :

- Au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron pour les bassins versants du Roubion et du Jabron
- Au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez pour le bassin versant du Lez.

14. DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE TARIF DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 10 avril 2017, ont été votés les tarifs communaux dont les tarifs des repas du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose de modifier ces derniers en précisant que le tarif adulte soit fixé à 6 euros au lieu de 10 euros, seul le repas de Noël reste fixé à 10 euros.

Monsieur le Maire propose également un tarif de créer un tarif pour les agents communaux et de le fixer à 5,5 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Décide de fixer les tarifs des repas du restaurant scolaire servi sur place comme suit :

Enfant inscrit à titre régulier	4,00 €
Enfant inscrit à titre exceptionnel	4,50 €
Adultes	6,00 €
Adultes – Repas de Noël	10,00 €
Agents communaux	5,50 €

- ✓ Précise que le tarif des agents communaux est valable pour tout agent communal en activité au moment du repas (fonctionnaires, non-fonctionnaires ...)
- ✓ Précise que les tarifs susvisés seront applicables à la date ou la présente délibération sera rendue exécutoire
- ✓ Précise que la présente délibération annule et remplace les tarifs des repas du restaurant scolaire établis dans la délibération n°25/17 du 10 avril 2017

15. DÉLIBÉRATION FIXANT UN TARIF EXCEPTIONNEL POUR UN EMPLACEMENT AU CAMPING MUNICIPAL LORETTE EN DEHORS DE LA PÉRIODE D'OUVERTURE

Monsieur le Maire que depuis l'établissement de l'ordre du jour, ce point n'est plus d'actualité, il est donc annulé.

16. DÉLIBÉRATION CRÉANT UN EMPLOI SAISONNIER AU CHÂTEAU POUR LA SAISON 2018

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture estivale du Château des Hospitaliers il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 1^{er} juin au 14 septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Décide la création d'un emploi saisonnier non permanent d'Adjoint territorial du patrimoine pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour la période du 1^{er} juin au 14 septembre 2018 inclus.
- ✓ Précise que la rémunération de cet emploi sera afférente à l'indice brut 347 (indice majoré 325).
- ✓ Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2018

- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Sans objet.

- QUESTIONS DIVERSES

- **Syndicat Jabron-Roubion** : Monsieur Christophe HUGNET souhaite que le conseil municipal se prononce sur le massacre opéré sur les bords du Jabron par le Syndicat Jabron-Roubion.

Il rappelle que le Syndicat a totalement dévégétalisé les bords du Jabron opérant ainsi un véritable massacre de cette zone. Au-delà de l'aspect écologique et esthétique cela créé un réel problème de sécurité : glissement de terrain, risque de glissade d'enfants ou de voitures ...

Monsieur HUGNET souhaite que la commune prenne une position contradictoire sur l'état des berges après le passage du Syndicat et des conséquences possibles. Il précise qu'il n'y a eu aucune étude d'impact de réaliser avant ce travail, il doit être demandé au Syndicat la revégétalisation des berges à minima avec des arbres à croissance rapide.

Monsieur Jean BOURSALY rappelle que les élus de la commune ont reçu Monsieur PIC du Syndicat qui a expliqué qu'ils devaient transférer plusieurs mètres cubes de gravier de lit à lit comme le prévoit la réglementation. Monsieur MAGNAN s'est rendu sur place avec le Syndicat pour définir les endroits où cela était possible. Tout a été préparé pour que le gravier soit mis sur les berges du Jabron sur le territoire de Poet-Laval. Mais les graviers ne sont jamais arrivés à Poet-LAVAL.

Monsieur HUGNET souligne également qu'il est important que les élus de la commune soient associés aux décisions prise par ce Syndicat. Il prend notamment exemple de la voie verte qui est une création de voirie supplémentaire et que la commune n'a pas les moyens d'entretenir.

Monsieur Patrice MAGNAN propose qu'un courrier soit adressé au Syndicat en demandant des explications sur le travail effectué et réparation des dégâts causés.

- **Voie verte** : Monsieur BOURSALY rappelle, pour information, que la voie verte est un projet qui remonte à plusieurs années. A l'origine, une somme très importante de 400 000,00 euros était inscrite pour la réalisation de ce projet. Pour éviter que la subvention accordée reparte à la Région, il a été décidé d'affecter l'intégralité de cette somme au tronçon "Montélimar-La Bâtie". A cette époque, Madame Christine PRIOTTO, Conseillère générale, avait alerté sur le financement de l'autre moitié du tronçon (La Bâtie-Rolland jusqu'à Dieulefit), craignant que les financements ne soient plus accordés. Cela s'est vérifié en 2017 quand l'Agglomération de Montélimar a refusé d'inscrire une ligne d'étude de 60 000,00 euros, en 2018 rien n'a été inscrit non plus.
- **Chiens en divagation** : Madame BOURSE signale qu'aux alentours de la Grande Cheminée des chiens en liberté suivent des voitures, Bridon, Les Hubacs. Cela peut-être dangereux pour les personnes qui circulent à deux roues : motos, vélos.

La séance est levée à 11h40.